

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014181CS0304**

Comité Syndical du 30 juin 2014

**Date de convocation : 20 juin 2014
Date d'affichage : 30 juin 2014**

OBJET : Remboursement des frais de missions et de représentation pour le Président, les Vice-Présidents et les personnalités représentant le SDEG 16.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que les frais de déplacement dans le Département du Président et des Vice-Présidents du SDEG 16 relèvent de l'exercice normal du mandat et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Que les missions effectuées hors du Département par le Président, les Vice-Présidents et les personnes ayant des délégations peuvent être remboursés par le SDEG 16 si une délibération du Comité Syndical l'autorise.
- Que les remboursements pour les personnes ayant un ordre de mission établi par le Président pourraient être effectués dans les conditions suivantes :
 - les frais seraient remboursés sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs. Ces frais porteraient sur les billets de train ou d'avion, le taxi, l'hôtel, la restauration, les péages des autoroutes, ponts ou tunnels et les parkings,
 - en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais kilométriques seraient remboursés selon le barème fixé par l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 26 août 2008.
- Les frais de représentation, intra et extra départementaux, pourraient être remboursés au Président et aux Vice-Présidents, pour eux et leurs invités, sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Accepte les propositions telles qu'exposées et donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.